



# Sommaire

## Couverture d'assurance fournie avec la carte Visa\* US de Desjardins

- Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

### Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages de la couverture d'assurance (« Couverture ») fournie par la carte Visa\* US.

#### Assureur



**ASSURANT**®

**American Bankers**

**Compagnie d'Assurance Générale de la Floride\***

*\* Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®*

5000, rue Yonge, bureau 2000

Toronto (Ontario) M2N 7E9

Tél : 1-888-409-4442

Numéro de client de l'assureur auprès de  
l'Autorité des marchés financiers : 2000979997

Site Web de l'Autorité des marchés financiers :  
**lautorite.qc.ca**

#### Titulaire de la police/Distributeur

**Fédération des caisses Desjardins du Québec**

100, rue des Commandeurs

Lévis (Québec) G6V 7N5

\* Marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

® Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

## Qui est admissible à cette Couverture ?

Le titulaire de carte principal d'une carte Visa\* US.

## Qui est assuré au titre de la Couverture ?

Titulaire de carte (« Vous » et « Votre ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte additionnel qui est autorisé à utiliser la carte conformément au contrat de crédit variable.

De plus, pour **l'Assurance collision/dommages pour les véhicules de location** : Toute autre personne qui conduit le véhicule de location avec l'autorisation du titulaire de carte est aussi assurée.

## Quel est le coût de la Couverture ?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Visa\* US.

## À quoi sert la Couverture ?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître tous les détails) :

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<b>Assurance collision/dommages pour les véhicules de location</b>	<p><b>Lorsque Vous louez un véhicule de tourisme privé admissible pour une période de moins de 48 jours de suite :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>Vous devez :<ul style="list-style-type: none"><li><u>effectuer la location ou la réservation et porter</u> le coût total de la location à Votre carte Visa* US;</li><li><u>louer</u> le véhicule en Votre nom;</li><li><u>refuser</u> de souscrire la protection d'exonération pour les dommages par collision de l'agence de location ou une protection équivalente;</li></ul></li><li>le véhicule doit être endommagé ou volé pendant la période de couverture;</li></ol> <p><b><u>ET</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>Vous devez <u>aviser</u> l'assureur dans les 48 heures suivant la date du sinistre.</li></ol>	<p>Remboursement jusqu'à concurrence de la valeur réelle :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>des dommages; ou</li><li>du véhicule de location volé</li></ol> <p><b><u>OU</u></b></p> <p>Remboursement pour dommages ou vol, jusqu'à concurrence de la franchise stipulée dans la protection de l'agence de location si Vous choisissez de souscrire ou si Vous êtes tenu d'acheter la protection d'exonération pour les dommages par collision de l'agence de location ou une protection équivalente</p>	<p><b>Sont <u>exclus</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b><i>certains types de véhicules de location tels que les camions, fourgonnettes et tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, excluant les taxes, est supérieur à 85 000 \$</i></b></li><li><b><i>les dommages dus à l'usure normale et une panne mécanique</i></b></li></ul> <p><b><i>L'assurance est limitée à une seule location de véhicule à la fois.</i></b></p>

## Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On Vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

## Comment les indemnités sont-elles versées ?

Les indemnités Vous sont directement versées.

## Que dois-je faire si j'ai une plainte ?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1 888 409-4442** ou en visitant son site Web à l'adresse : [www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes](http://www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes).

## Quand la Couverture prend-elle fin ?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que Votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que Vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que Vous cessez d'être admissible à la Couverture.

## Puis-je annuler la Couverture ?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une autre carte de crédit avec d'autres couvertures d'assurance ou sans assurance.

## D'autres questions ?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à : [Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/Desjardins/Desjardins\\_VisaUS\\_Cert.pdf](http://Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/Desjardins/Desjardins_VisaUS_Cert.pdf)